

b) La part de pétrole du Gouvernement sera d'un tiers et la compagnie paiera le coût réel et direct de la production plus une redevance de 10 p. 100;

Il n'est pas fait mention ici du coût réel auquel on en est arrivé. Puis le décret du conseil poursuit:

c) Assujettie à l'approvisionnement préalable et préférentiel de tous les besoins locaux de pétrole et de produits du pétrole, la compagnie aura droit d'accorder au gouvernement des Etats-Unis l'option d'acheter pour son propre usage mais non pour la revendre, une quantité qui pourra atteindre la moitié du pétrole récupéré de la région reconnue mais qui ne devra pas dépasser trente millions de barils, au prix coïtant, plus 20 c. le baril. Pour sa part le gouvernement canadien fournira un tiers.

Je crois que le décret du conseil C.P. 2904 est suffisamment intéressant pour la population du Canada, car il porte sur une de ses plus vastes ressources naturelles. C'est pourquoi il mérite qu'on le dépose et qu'on le consigne au compte rendu. Je demande donc au comité la permission d'inscrire aux *Débats* les décrets du conseil C.P. 742, 1138, 2447 et 2904.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais je lui ferai remarquer que ce dont il parle n'a absolument rien à voir au crédit que nous examinons en ce moment. Ce crédit ne comporte rien qui se rattache au sujet dont il parle. J'ai fait une déclaration complète à la Chambre, le 5 mai, et j'ai déposé en même temps le décret du conseil que l'on avait adopté quelques jours auparavant et qui avait trait à l'exploitation des ressources pétrolifères de la région du fleuve Mackenzie. Les décrets du conseil dont il a parlé ont tous été déposés et je ne vois pas la nécessité de les faire réimprimer au compte rendu.

Je ne m'oppose pas à discuter en temps opportun la politique ministérielle ni à passer en revue les mesures prises de concert avec les autorités américaines pour assurer la mise en valeur de nos ressources pétrolifères dans la vallée du Mackenzie. Mais la question ne relève pas du tout de ce crédit puisque, je viens de le dire, pas un sou n'est destiné à ce genre de travaux.

M. CASTLEDEN: Le crédit à l'étude vise les explorations des gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada. Nous aurions dû, à titre de mesure de guerre, poursuivre ces travaux par l'intermédiaire d'une société canadienne et ainsi conserver ces ressources à notre population. Je regrette qu'au lieu d'avoir dépensé \$145,000 en dehors de cette région nous n'ayons pas affecté un million ou plus à l'exploitation des ressources de

cet endroit et à la vente du produit à tout pays qui pouvait en avoir besoin. Vendre ainsi pour une telle somme le droit d'aïnesse du peuple canadien me semble une erreur. Ce crédit se rapporte à une entreprise urgente nécessitée par la guerre, et puisque le décret du conseil ratifie l'entente conclue avec les autorités américaines, il me semble que la population canadienne devrait au moins avoir la faculté de lire et l'entente et le décret ministériel qui s'y rapporte.

L'hon. M. CRERAR: Je viens de le dire, le crédit à l'étude, d'un montant de \$145,000, n'a rien à voir aux travaux de mise en valeur qui se font dans la vallée du Mackenzie. Pourvu que les circonstances s'y prêtent, le Gouvernement n'a pas la moindre objection à discuter de ces travaux et de la part qu'il y a prise. Je sais que les questions soulevées par l'hon. député lui vaudront de grosses manchettes dans les journaux et que les résultats pourront être utiles dans certains cas, mais...

M. CASTLEDEN: Tout ce que nous demandons c'est d'être mis au courant des faits.

L'hon. M. CRERAR: Non. L'honorable représentant se trompe du tout au tout. De plus, je le répète pour la troisième fois, cela n'a rien à voir à ce qui s'est passé dans la vallée du fleuve Mackenzie.

M. GREEN: De quel crédit sommes-nous saisis?

L'hon. M. CRERAR: Il y a un autre crédit qui se rapporte à ce sujet.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que cette question pourrait être discutée pendant l'étude du crédit approprié. Celui dont nous sommes saisis se lit ainsi qu'il suit:

Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada.

Mon honorable ami parle de régions pétrolifères canadiennes, lorsqu'il nous entretient du territoire du Yukon et du bassin du Mackenzie.

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai.

M. COLDWELL: Le ministre dira-t-il au comité à quel crédit cette entreprise se rapporte? Il ne s'agit aucunement de savoir si elle mérite ou non de grosses manchettes dans les journaux. Est-il avantageux ou non pour notre pays, voilà le point. Sommes-nous en train d'aliéner, comme je le crois, une de nos grandes ressources à la Standard Oil Company of New Jersey sans en retirer d'avantages correspondants? Allons-nous, com-

[M. Castleden.]